

Politique de vote 2024

La Française
Asset Management

-

La Française Systematic
Asset Management



LA FRANÇAISE
INVESTING TOGETHER

POLITIQUE DE VOTE LFAM – LFSAM

Une gouvernance d'entreprise de qualité, pour autant qu'on puisse la qualifier par un équilibre des pouvoirs, par la recherche du bien commun pour l'ensemble des parties prenantes (network governance) et par le souci de la dignité des personnes dans la sphère d'influence de l'entreprise, est aussi compliquée à qualifier et à mesurer que l'est la gouvernance des états. On approche en effet de notions comme celle de la culture d'entreprise, la capacité à faire partager une vision et à exécuter une stratégie de même nature que le social trust dans l'univers politique, en fait on touche à la fabrication d'un mythe mobilisateur. Et pourtant, la qualité de la gouvernance est sans doute le critère à privilégier dans une démarche d'investissement car sans elle tout s'écroule : les équilibres financiers, la valeur de la marque, le dynamisme de l'entreprise. Au niveau des entreprises comme des états, la gouvernance est un indicateur directement relié à la création de richesse.

La Française Asset Management ('LFAM') et La Française Systematic Asset Management ('LF SAM') sont particulièrement sensibles à la mise en œuvre de standards élevés de gouvernement d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les fonds gérés investissent. En effet, ce sont eux qui protègent les intérêts de ses clients, contribuent à la création de valeur des actionnaires et participent à une meilleure intégrité des transactions sur les marchés financiers.

Enfin, comme nous le rappelle l'AFG, « Bien gérer c'est aussi bien voter ».

L'ensemble des rapports, codes de transparence, politique d'exclusion, politique d'engagement, charte de l'investissement durable, rapports méthodologiques et indicateurs du Groupe la Française sont publiés [ici](#).

I. ORGANISATION INTERNE DES SOCIÉTÉS DE GESTION EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote de La Française Asset Management ("LFAM") et de La Française Systematic Asset Management ("LF SAM") et sa mise en œuvre sont placées sous le contrôle d'un Comité de Gouvernance (Stewardship Committee dit le "Comité").

Le Comité de Gouvernance a été créé par décision du Comex Investissement Durable en juin 2021. C'est une instance transverse d'information et de décision pour les politiques cadres du groupe et les choix méthodologiques et couvre les Sociétés de Gestion LFAM et LF SAM. A ce titre le Comité de Gouvernance décide – sur propositions des membres du groupe de travail politique de vote- de la politique de vote spécifique des sociétés de gestion de La Française (LFAM et LF SAM). Il statue également -et si nécessaire- en cours de saison de vote sur des cas particuliers pour lesquels un arbitrage est nécessaire. Le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote lui est également soumis pour approbation. Le groupe de travail sur la politique de vote est composé du responsable durabilité du groupe La Française, de la responsable des investissements durables de LFAM et de la responsable du Stewardship (La Française Sustainable Investment Research 'SIR'

Définition de la politique de vote / conflits d'intérêts

Le Comité définit la politique de vote pour l'ensemble des OPC et mandats dont LFAM et LF SAM assurent la gestion. Le Comité se réunit une fois par an avec pour objectif la revue de la politique de vote et la modification de celle-ci le cas échéant ainsi que l'examen d'éventuelles situations de conflit d'intérêt.

Cette politique part de l'analyse des résolutions types soumises aux Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles les OPC et les mandats de LFAM et LF SAM détiennent des titres. Elle définit les principes appliqués par LFAM et LF SAM lors de l'exercice des droits de vote et se réfère aux meilleures pratiques existantes tant sur le plan national qu'international.

Le Comité a retenu la Sustainability Policy d'ISS qui correspond le mieux à son approche d'investisseur responsable et à ses engagements en tant que signataire des PRI. Il considère cependant comme essentiel de pouvoir porter sa propre voix sur certains thèmes. LFAM avait ainsi adopté en 2017 une politique de vote spécifique (Custom Policy) qui complétait la Sustainability Policy d'ISS. Cette politique est revue chaque année et elle s'applique depuis la saison de vote 2021 également à LF SAM.

La mise à jour de la politique de vote spécifique pour la saison de vote 2024, est décrite au chapitre IV de ce document.

Analyse et mise en œuvre

Les décisions de vote sont prises conformément à cette politique de vote. Le Comité délègue aux gérants des OPC et des mandats (i) l'analyse des résolutions soumises lors des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles ils détiennent des titres et (ii) la décision finale du vote. Les gérants de portefeuilles de LFAM ont travaillé en étroite collaboration avec *La Française Sustainable Investment Research (SIR)*, centre de recherche et d'expertise sur les facteurs ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et stratégiques du Groupe, lors de l'analyse des résolutions liées aux facteurs ESG, et en particulier les propositions de résolutions de vote émanant des actionnaires. Les gérants ont ainsi pu exprimer leur point de vue et éventuellement voter différemment de la recommandation portée par ISS.

Exécution du vote

LFAM et LF SAM ont formalisé un process de vote aux assemblées générales qui repose sur l'outil de vote électronique Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services). Cet outil rend possible l'exercice des droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC ou dans le cadre de mandats.

Transparence

Le document présent présente la politique de vote de LFAM et LF SAM. Elle repose sur la *Sustainability Policy* d'ISS disponible (en anglais) sur [leur site](#), complétée de la politique de vote spécifique (Custom Policy) de LFAM et LF SAM décrite dans ce document.

Le rapport sur la politique de vote au titre de l'année 2023 est disponible [ici](#)

Le détail des votes de LFAM et de LFSAM sur les 3 dernières années est disponible [ici](#).

II. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE CHEZ LFAM ET LF SAM

LFAM et LF SAM considèrent que l'exercice réel du droit de vote contribue à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts d'OPC et des délégataires de mandats.

LFAM et LF SAM exercent, dans la mesure du possible, leurs droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus dans des OPC et dans le cadre de mandats avec un objectif de vote sur 100% des AG (Assemblées Générales). A cet effet, les sociétés de gestion ont mis en place des délégations de pouvoir (POA), nécessaires afin d'exercer leurs droits de vote dans certaines juridictions étrangères. A ce jour LFAM et LF SAM ont mis en place des POA sur :

- ◆ La Suède
- ◆ La Suisse
- ◆ La Belgique
- ◆ Le Brésil

Dans la majorité des cas, les votes sont effectués à distance via une plateforme de proxy voting en application de la politique de vote retenue. Toutefois pour certaines sociétés, en plus de voter de manière électronique, il faut remplir un formulaire de vote et le transmettre au sous dépositaire/agent ou directement à la société afin que les votes exprimés puissent être pris en compte.

Au sein de l'équipe de LFAM, un analyste SIR est spécifiquement en charge du vote aux assemblées générales de LFAM, fonction exercée au sein de LF SAM par le service 'Risk Management' en lien avec SIR. Ils s'appuient sur les analyses des résolutions effectuées par ISS et gèrent les alertes conduisant le cas échéant à un vote différent de celui recommandé par ISS.

III. LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe La Française est un élément clé de sa déontologie et est disponible [ici](#).

Plus précisément en matière de gouvernance, LFAM et LF SAM exercent leurs droits de vote exclusivement dans le meilleur intérêt des porteurs et dans le respect de leur responsabilité fiduciaire et des principes détaillés dans la partie V.

Dans l'exercice des droits de vote de leurs OPC, La Française Asset Management (LFAM) et La Française Systematic Asset Management (LF SAM) peuvent faire face à des situations de conflits d'intérêts. Des mesures de prévention et de gestion de ce risque ont donc été mises en place.

Ainsi une procédure visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts spécifiquement liées à l'exercice des droits de vote a été mise en place : chaque situation de conflit d'intérêt potentiel est examinée par le Stewardship Committee afin de ne pas affecter le libre exercice des droits de vote. Après discussion au sein de ce Comité et suite à un avis fondé par le RCCI (Risque, Conformité, Contrôle Interne), le Comité rend un avis final

de la politique à adopter qu'il transmet aux responsables de l'exercice des droits de vote au sein de LFAM et / ou de LF SAM.

De plus, tout salarié ayant connaissance d'une situation potentielle de conflit d'intérêt se doit de saisir le RCCI afin d'y mettre fin.

Les situations de conflits d'intérêts auxquelles LFAM et LF SAM peuvent faire face sont en général de trois types :

- ◆ La société détenue sur laquelle porte le vote est un client ou un partenaire de La Française,
- ◆ L'administrateur d'une société détenue est lui-même un client ou un partenaire de La Française,
- ◆ L'administrateur d'une société détenue est associé d'une manière ou d'une autre à La Française.

Les sociétés de gestion ont eu recours en 2023 à l'expertise des analystes SIR appartenant à la société La Française Group UK Limited pour une partie du budget de frais de recherche (prestation de recherche de type ESG (thématique, sectorielle)), étant précisé que cette dernière appartient au Groupe La Française. Le recours à cette structure n'est pas de nature à introduire de situation générant des conflits d'intérêt dans le choix des prestataires.

En 2023, LFAM et LF SAM n'ont pas identifié d'autres situations de conflit d'intérêts pouvant affecter le libre exercice des droits de vote aux AG des sociétés dont les actions sont détenues dans des OPC ou dans le cadre de mandats.

IV. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE VOTE LFAM ET LF SAM EN 2024

Le Groupe Française est très impliqué dans la lutte contre le changement climatique et a développé une expertise et un savoir qu'il souhaite mettre au service de ses clients. Ainsi le Groupe a mis en place et anime depuis 9 ans un cercle de réflexion et de discussions entre investisseurs autour de la décarbonation. Le Groupe est également membre de la coalition Climate Action 100+ depuis sa création en décembre 2017. Nous pensons qu'il est de notre devoir de proposer des solutions d'investissements permettant de participer à la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique et c'est dans cet esprit que La Française a créé il y a bientôt 9 ans une gamme de fonds dédiés à cette thématique : la gamme Carbon Impact.

Depuis 2017 LFAM a mis en œuvre une politique de vote spécifique *Custom Policy* correspondant à ses engagements, notamment en faveur du climat, et qui porte une attention particulière à certaines thématiques en lien avec l'environnement (climat), le social (diversité, écarts de rémunération) et la gouvernance (indépendance, rémunération variable). Cette politique, applicable depuis 2022 à LF SAM, est mise à jour chaque année. Elle a été revue et complétée fin 2023 et aborde 5 thèmes applicables sur la saison de vote 2024 :

- ◆ Le climat (E) : vote contre l'approbation des comptes d'entreprises, quel que soit leur secteur, ne répondant pas au questionnaire du CDP (ex Carbon Disclosure Project) ou si le secteur est concerné au questionnaire sur l'eau ou celui sur les forêts ; vote

contre l'approbation des comptes d'entreprises des secteurs (hors secteur Oil & Gas) qui ne s'engagent pas à mettre en place un objectif de réduction des émissions de CO2 « SBT - Science Based Target » ; vote contre les entreprises de 10 secteurs carbo-intensifs¹ ne déposant pas de résolutions « say on climate »

- ◆ La diversité (S) : vote contre l'élection ou la réélection de membres masculins du Conseil d'Administration (CA) si à l'issue de ce vote le CA ne compte pas au moins 40% de femmes
- ◆ L'indépendance du CA (G) : vote contre l'élection de membres non indépendants dans les divers comités si :
 - A l'issue du vote le comité d'audit n'est pas composé de 100% de membres indépendants
 - A l'issue du vote le comité de rémunération n'est pas composé d'au moins 50% de membres indépendants
 - A l'issue du vote le comité de nomination n'est pas composé d'au moins 50% de membres indépendants
- ◆ La gestion des mandats de membre du Conseil d'Administration (G) :
 - Le cumul des mandats : vote contre l'élection ou la réélection de membres du Conseil d'Administration s'ils cumulent plus de 4 mandats à l'issue de la réélection
 - L'assiduité : vote contre la réélection de membres du Conseil d'Administration si le taux de présence aux Conseils d'Administration est inférieur à 75%
- ◆ La rémunération (G) :
 - vote contre le rapport ou la politique de rémunération s'il n'y a pas de politique claire et transparente en matière de détention d'actions par le PDG ;
 - vote contre le rapport ou la politique de rémunération si les rémunérations variables n'inclut pas d'indicateurs de performance en lien avec des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance
 - vote contre le rapport ou la politique de rémunération si le 'pay ratio' c'est-à-dire le rapport entre le salaire le plus élevé et le salaire médian n'est pas publié par l'entreprise

Au regard de la saison 2023, nous renforçons donc nos exigences notamment pour l'exercice des mandats de membre du CA avec une exigence d'assiduité et en matière de rémunération en exigeant que les éléments variables prennent en compte l'atteinte d'objectifs ESG. Nous étendons également la notion de secteurs carbo-intensifs en reprenant la liste de ces secteurs définis par Transition Pathway Initiative (TPI).

Enfin LFAM et LFSAM sont particulièrement attentif aux résolutions externes (Shareholder resolutions), en particulier celles ayant un caractère environnemental ou social qui seront systématiquement revus en interne par nos analystes.

LFAM et LFSAM font le lien entre les controverses, la politique d'engagement et la politique de vote : lorsque des controverses en matière des droits humains, sociaux ou d'environnement ne sont pas résolues et que l'engagement auprès des entreprises concernées n'est pas concluant, les sociétés de gestion en tireront les conclusions en votant contre l'approbation des comptes lors de l'Assemblée Générale des entreprises concernées.

¹ Tels que définis par la Transition Pathway Initiative : [Home - Transition Pathway Initiative](#)

Le tableau ci-dessous reprend le détail des thèmes listés ci-dessus et les conditions de leur application dans l'exercice de nos droits de vote :

Voting Issue	Voting instruction
<i>Financial Statements – Say on Climate</i>	<p><u>Say on Climate</u></p> <p>For high emitting sectors² only, whenever a company is not including a Say on climate resolution: vote against the approval of the financial statements</p>
<i>Financial Statements - Companies not reporting to CDP</i>	<ul style="list-style-type: none"> • For companies not reporting to CDP <ul style="list-style-type: none"> ○ That have not submitted to Climate Change questionnaire. ○ That have not submitted to Water Questionnaire, if their priority level on Water (as analysed by CDP) is high, very high or critical. ○ That have not submitted to Forests Questionnaire, if their priority level on Forests (as analysed by CDP) is high, very high or critical. <p>vote against the approval of the financial statements (consolidated and stand-alone financial statements) if presented as a voting item in the agenda.</p> <ul style="list-style-type: none"> • If the company does not report to CDP (as stated above) and the approval of financial statements is not a voting item in the agenda, then vote against the re-election of all board members up for vote, except the CEO.
<i>Financial Statements – Companies not committing to a Science Based Target (SBT)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • For companies that have not set a science based approved target for CO2 emissions reduction except for companies in the Oil&Gas sector (not yet covered by the Science Based Target initiative): vote against the approval of the financial statements (consolidated and stand-alone financial statements) if presented as a voting item in the agenda. • If the company does not set a science based approved target for CO2 emissions reduction except for companies in the Oil&Gas sector (not yet covered by the Science Based Target initiative) and the approval of financial statements is not a voting item in the agenda, then vote against the re-election of all board members up for vote, except the CEO.

² 10 sectors as defined by TPI ie Oil & Gas, electric utilities, shipping, airlines, autos, paper, aluminium, cement, steel, diversified mining; [Home - Transition Pathway Initiative](#)

<p><i>Election of Directors - Board diversity</i></p>	<p><u>Gender Diversity</u></p> <p>If the board is composed of 4 directors or less: vote against the election and re-election of any male director (excluding the CEO) when, after the election, the Board will not include a minimum of 33% of women.</p> <p>If the board is composed of more than 4 directors: Vote against the election and re-election of any male director (excluding the CEO) when, after the election, the Board will not include a minimum of 40% of women (excluding the employee representatives from the calculation).</p> <p>In countries where directors are elected twice or even three times, once as regular director and once as either member of the compensation committee, audit committee or board chair, apply the sanction to both resolutions.</p> <p>N.B. We will give a pass if the gender diversity has improved since the last AGM and is not too far from the WOB threshold (2% or 3% points)</p>
<p><i>Election of Directors – Board Committees</i></p>	<p>In all countries, employee representatives <u>and</u> employee shareholder representatives will be <u>excluded</u> from the calculation of committee independence.</p> <p><u>Audit Committee</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • If the audit committee is not 100 percent independent, vote against the election of all the non-independent directors (including the CEO). <p><u>Remuneration Committee</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • If the remuneration committee is composed of less than 50 percent independent directors, against the election of all the non-independent directors (including the CEO). <p><u>Nomination Committee</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • If the nomination committee is composed of less than 50 percent independent directors, against the election of all the non-independent directors (including the CEO).
<p><i>Election of Directors – Overboarding</i></p>	<p><u>Weights</u></p> <p>Non-executive board Chair= 2 mandates</p> <p>Non-executive other than board Chair= 1 mandate</p> <p>Executive director and executive officer (applies to all executives, including: CEO; combined Chair/CEO; executive Chair) = 3 mandates</p> <p><u>Thresholds</u></p> <p>Using the weights described above, a director can hold a total of a maximum 4 mandates in listed companies.</p> <p><u>Voting Sanction</u></p> <p>Using the methodology above, La Française will vote against a non-executive director (including non-executive board Chair) if the total count of his/her mandates is 5 or above.</p> <p>In countries where directors are elected twice or even three times, once as regular director and once as either member of the compensation committee, audit committee or board chair, apply the sanction to both resolutions.</p>

Election of Directors – Attendance	<u>Attendance:</u> Vote against re-election of Board Members if attendance of Board meetings is below 75%
Remuneration Report/Policy - Executive Shareholding Guidelines	<p>1. Vote against the remuneration report or remuneration policy if the ISS report indicates that there NO executive shareholding guidelines/requirements for the CEO (or the concerned executive) or if the ISS report indicates that these requirements are Not disclosed.</p> <p>The policy will be implemented as such:</p> <ul style="list-style-type: none"> • At those companies where both the remuneration report and the remuneration policy are included in the same agenda as voting items, a negative vote recommendation, when relevant, will be applied to the resolution to approve the remuneration policy. • At those companies where only the remuneration report (or only the remuneration policy) is included in the agenda, a negative vote recommendation, when relevant, will be applied to the resolution to approve the remuneration report (or the remuneration policy). • In Switzerland, at those companies that do not include neither the remuneration report nor the policy in the agenda, but they only include a “budget” resolution (resolution to approve the maximum remuneration levels), a negative vote recommendation, when relevant, will be made for the budget resolution(s). <p>However please note that if de facto there is CEO equity ownership (the CEO owns important part of the company as mentioned in the equity ownership profile), we will not recommend against.</p>
Remuneration Report/Policy – ESG linked KPIs	<u>ESG linked KPIs in compensation</u> Vote against remuneration report or remuneration policy if there is no ESG linked KPIs in the remuneration (STI or LTI ³)
Remuneration Report/Policy – Pay Ratio	<u>Pay Ratio</u> Vote against the remuneration report or remuneration policy whenever the pay ratio is not disclosed as included in the ISS report

V. LES GRANDS PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

En lien avec l’analyse de la Gouvernance telle que la pratique La Française SIR et dans le respect du Principe n°2 des PRI (être des investisseurs actifs et intégrer les questions ESG dans les politiques et pratiques d’actionnaires), LFAM et LF SAM organisent leur politique autour de 4 grands principes :

³ STI : short term incentives ; LTI : long term incentives

- ◆ La responsabilité du Conseil d'Administration
- ◆ La rémunération
- ◆ La transparence – ou reporting fidèle et en temps voulu tant financier qu'extra-financier
- ◆ Le droit des actionnaires

A ces principes, viennent s'ajouter les éléments de la politique de vote spécifique décrite au chapitre IV de ce rapport.

Enfin LFAM et LFSAM sont particulièrement attentif aux résolutions externes (Shareholder resolutions), en particulier celles ayant un caractère environnemental ou social.

Conseil d'administration

Indépendance

- ◆ Vote contre les résolutions regroupant l'approbation de plusieurs membres.
- ◆ Vote contre l'élection ou réélection de membre non indépendant (sauf CEO) si :
 - Moins de 50% (hors représentant des salariés) des membres élus par les actionnaires ne sont pas indépendants
 - Moins d'un tiers de la totalité des membres n'est pas indépendant.

Dans le cas des sociétés détenues par un actionnaire majoritaire (50%+1)

- Vote contre l'élection ou la réélection de membres non-indépendants, si cela entraîne un taux d'indépendance du conseil inférieur au pourcentage du capital détenu par les actionnaires minoritaires, avec un minimum d'indépendance de 30% quelle que soit la part des minoritaires dans le capital.

Cumul des fonctions de Direction Générale et Présidence

- ◆ Vote contre le cumul des mandats de DG et Présidence.
 - mais une flexibilité est accordée dans les cas spécifiques où ce cumul est transitoire (moins de 2 ans) et pour des circonstances exceptionnelles. Nous attendons de l'entreprise dans ce cas-là qu'elle fournisse des gages de contrôle du conseil (forte indépendance du conseil et de ses comités etc...)
- ◆ Vote contre l'élection ou réélection d'un ancien Directeur Général au poste de Président du Conseil

Nombre excessif de mandats

- ◆ Vote contre les directeurs qui siègent dans de trop nombreux conseils

Un siège par administrateur

- ◆ Dans les cas où un administrateur détient plus d'un siège dans un conseil en tant que personne physique et représentant d'une personne morale, vote contre le siège de représentant de la personne morale et pour celui de personne physique.

Composition des comités

- ◆ Vote contre l'élection de membres de la direction de l'entreprise au sein des comités d'audit et de rémunération. Si une entreprise n'a pas de comité d'audit ou de rémunération, le conseil tout entier est réputé représenter les comités
- ◆ Vote contre l'élection de censeurs au sein du conseil d'administration

Quitus du Conseil d'administration et de la Direction Générale

- ◆ Vote pour donner quitus au Conseil d'Administration et à la Direction Générale sauf en cas d'informations fiables sur des controverses fortes que le conseil ne remplirait pas ses devoirs fiduciaires.

Rémunérations

Les principes auxquels LFAM et LF SAM sont attachés en termes de rémunération des mandataires sociaux :

- ◆ Information claire et exhaustive sur les rémunérations
- ◆ Une structure de rémunération appropriée mettant l'accent sur la création de valeur à long-terme pour les actionnaires
- ◆ Eviter les dispositions aboutissant à « récompenser l'échec »
- ◆ Un comité de rémunération indépendant et efficace
- ◆ Eviter les rémunérations injustifiées aux administrateurs

Rémunérations des dirigeants

Prise en compte des critères d'évaluation de *Pay-for-Performance* d'ISS

- ◆ Positionnement vis-à-vis des pairs :
 - Degré d'alignement entre le « Rendement Total aux Actionnaires Annualisé » et le classement de la rémunération totale du Directeur Général auprès de ses pairs (mesuré sur 3 ans)
 - Rémunération totale du Directeur Général vs médian des pairs comparables
- ◆ Degré d'alignement entre l'évolution de la rémunération totale du Directeur Général et celle du « Rendement Total aux Actionnaires Annualisé », sur les 5 dernières années.

Rémunérations des administrateurs non-exécutifs :

- ◆ Vote contre les rémunérations indues des administrateurs non-exécutifs et le cas échéant vote pour leur rémunération en numéraire

Politique de Rémunération en actions de la société

- ◆ Le volume potentiel des plans de rémunération en actions de la société ne doit pas excéder 10% du capital social
- ◆ Toutes les sociétés signataires du code Afep-Medef doivent conditionner toute la part variable de la rémunération à des critères de performance. Les autres sociétés doivent s'assurer qu'au moins une partie de la rémunération variable est sujette à des critères de performance.

Transparence financière et extra-financière

Résultats financiers et rapport des auditeurs

- ◆ Vote en faveur des comptes de la société et des auditeurs sauf en cas d'inquiétudes sur les comptes présentés ou les procédures d'audit utilisés ou si l'entreprise ne répond pas aux sollicitations pour publier des éléments qui devraient être publics.

Nomination des auditeurs et approbation de leur rémunération

- ◆ Vote pour la réélection des auditeurs et pour autoriser le CA à fixer la rémunération des auditeurs sauf :
 - En cas de doutes sérieux sur les comptes
 - Lorsque les auditeurs ont eu des liens passés avec l'entreprise qui peuvent faire douter de leur réelle indépendance
 - En cas de manque de transparence sur le nom des auditeurs ou de changement inexplicé
 - Pour les entreprises au capital dispersé, si la rémunération des auditeurs pour des prestations autres dépasse 100% de la rémunération perçue comme auditeur comptable (ou tout autre seuil fixé localement)

Répartition du résultat

- ◆ Vote pour sauf si la distribution du dividende est de manière récurrente en deçà de 30% sans explication convaincante ou la proportion de dividende distribué paraît trop élevé au regard des finances de l'entreprise
- ◆ Vote pour le versement d'un dividende en actions sauf si la proposition ne prévoit pas également la possibilité de versement en cash

Déclaration franchissement seuil – détention d'actions

Vote contre les propositions visant à baisser le seuil de déclaration de franchissement de seuil pour la détention d'actions en deçà des 5% sauf en cas de raisons spécifiques et convaincantes

Droits des actionnaires

Structure du capital

- ◆ Vote pour les résolutions visant à maintenir ou à transformer la structure du capital en « une action, une voix ».
- ◆ Vote contre la création ou le maintien de structure double ou la création de nouvelles actions à droits de vote multiples.

Loi Florange

Pour les entreprises françaises qui :

- ◆ N'avaient pas de disposition autorisant les droits de vote double avant la promulgation de la loi le 29 mars 2014
- ◆ ET qui n'ont pas actuellement de disposition interdisant les droits de vote double et qui n'ont pas de résolution soumise (par la direction ou les actionnaires) au vote des actionnaires d'une interdiction des droits de vote double.

Vote contre au cas par cas:

- ◆ La réélection des administrateurs ou du conseil de surveillance; ou
- ◆ L'approbation du quitus donné aux administrateurs ; ou
- ◆ Si aucun des deux cas précédents ne semble opportun, vote contre l'approbation des comptes et du rapport annuel

Dividende

Vote contre les résolutions sans option en numéraire sauf à ce que la direction de l'entreprise ne démontre qu'une telle option soit nuisible aux intérêts des actionnaires.

Seuils de détention

Vote contre les résolutions visant à passer la déclaration de détention d'action à moins de 5% du capital sauf à ce qu'existe des raisons spécifiques à cela.

Mécanismes anti-OPA

Vote contre toutes les propositions de mise en place de mesures anti-OPA sauf à ce qu'elles soient formulées de manière à donner le dernier mot aux actionnaires au sujet de toute proposition ou offre.

Fusions et Acquisitions

Vote au cas par cas sur les opérations de fusions et acquisition en prenant en compte les éléments suivants :

- ◆ Valorisation
- ◆ Bien-fondé de la stratégie
- ◆ Conflits d'intérêts
- ◆ Gouvernance de la nouvelle entité
- ◆ Impact sur les parties prenantes

Résolutions externes et résolutions à caractère social et environnemental
--

De manière générale, LFAM et LF SAM regardent d'un œil favorable les résolutions à caractère environnemental et social qui permettent de créer de la valeur pour les parties prenantes et l'actionnaire. La lecture de ces propositions s'appuie notamment sur la revue des éléments suivants :

- ◆ La proposition est-elle bien formulée et raisonnable ?
- ◆ Son adoption aura-t-elle un impact positif (ou négatif) sur la valeur d'entreprise à court ou long terme
- ◆ Que font les autres entreprises du secteur en la matière ?

LEXIQUE

PRI Principles for Responsible Investment: Les PRI sont une initiative lancée par des investisseurs (20 investisseurs dont le FRR en France, issus de 12 pays) en partenariat avec l'Initiative Financière du PNUE (UNEP FI) et le Pacte Mondial (Global Compact) de l'ONU. Bâties autour de six Principes, les PRI se donnent pour mission de participer à la création d'un système financier durable. Ils rassemblent à ce jour plus de 3000 signataires (investisseurs institutionnels et sociétés de gestion) issus d'une cinquantaine de pays, et représentant 103 billions de dollars d'actifs.

La Française SIR : *La Française Sustainable Investment Research*, centre de recherche et d'expertise du Groupe La Française sur les facteurs ESG et stratégiques.

ISS : *Institutionnal Shareholder Services*. ISS est une société de conseil spécialisée en politiques de vote et en exercice du droit de vote pour les investisseurs.

POA : *Power of Attorney* ou délégation de pouvoir. Elle est nécessaire afin de pouvoir exercer ses droits de vote dans certains pays.

LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT *Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, le 1er juillet 1997, Sous le n° GP 97-76, dont le siège social est situé 128, boulevard Raspail -75006 PARIS*

LA FRANÇAISE SAM (Systematic Asset Management) *a German company with a share capital of 2.556.500 euros, with its registered office located at Taunusanlage 18 (main Building) 60325 Frankfurt am Main, Germany, registered in Frankfurt am Main under number HRB34125*

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Cette publication est destinée aux investisseurs professionnels et non-professionnels au sens de la directive MIF. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer ultérieurement. Le Groupe La Française ne saurait être tenu responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable du Groupe La Française.



128, bd Raspail 75006 Paris – France - Tél. +33 (0)1 44 56 10 00

480 871 490 RCS PARIS

www.la-francaise.com

